Les accords peuvent, en outre, prévoir la possibilité de donner aux conseils d'atelier ou de bureau des responsabilités portant sur un ou plusieurs des domaines de compétence mentionnés au 5°.

### Chapitre III : Dispositions pénales.

l 2283-1 am

rdonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

☐ Legif. = Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🏗 Jp.Appel 🗐 Jp.Admin. 🚊 Juricaf

Le fait pour l'employeur de refuser d'engager la négociation en vue de la conclusion d'un accord définissant les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés, prévue à l'article *L. 2281-5*, est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros.

<u>L. 2283-2</u>

Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 - art. 4

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel ■ Jp.Admin. 

Juricaf

Dans les entreprises et organismes où aucun délégué syndical n'a été désigné ou dans lesquelles l'accord définissant les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés, prévu à l'article *L. 2281-5*, n'a pas été conclu, le fait de refuser de consulter le comité social et économique est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros.

# Livre III : Les institutions représentatives du personnel

# Titre préliminaire

### Chapitre unique

L. 2301-1

LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 82 (V)

■ Plan ... In C Cass ... In Appel ... In Admin ... Jurica

Pour l'application du présent livre et par dérogation à l'article L. 1111-3, les salariés mentionnés aux  $2^{\circ}$  et  $4^{\circ}$  du même article L. 1111-3 sont pris en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise.

## Titre Ier : Comité social et économique

#### Chapitre Ier: Champ d'application.

L. 2311-1

Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 - art. 1

Legif. ≡ Plan ♠ Jp.C.Cass. 
☐ Jp.Appel ☐ Jp.Admin. ☐ Jurica

Les dispositions du présent titre sont applicables aux employeurs de droit privé ainsi qu'à leurs salariés. Elles sont également applicables :

1° Aux établissements publics à caractère industriel et commercial;

p.342 Code du travail